

Quart de
boisseau et
et baril.

Deux gallons constitueront un quart de boisseau; huit gallons constitueront un boisseau, et vingt-cinq gallons seront un baril.

Proviso: le
gallon mesure
de vin peut
être employé
par conven-
tion jusqu'au
1er mai 1880.

2. Pourvu toujours que jusqu'au premier jour de mai mil huit cent quatre-vingt, le gallon mesure de vin de deux cent trente et un pouces cubes pourra toujours être employé par convention spéciale entre les parties à tout contrat ou marché, pour le mesurage des liquides, et la proportion qu'aura cette mesure relativement au gallon étalon sera comme suit : six gallons mesure de vin équivaldront à cinq gallons étalons.

Le boisseau
de certains
articles déter-
miné au
poids.

17. Dans les contrats de vente ou de livraison des articles ci-après énumérés, le boisseau se déterminera au poids, à moins de convention contraire, — les poids équivalant au boisseau étant comme suit :—

Blé.....	Soixante livres.
Blé-d'Inde ou maïs.....	Cinquante-six livres.
Seigle.....	Cinquante-six livres.
Pois.....	Soixante livres.
Orge.....	Quarante-huit livres.
Malt.....	Trente-six livres.
Avoine.....	Trente-quatre livres.
Fèves.....	Soixante livres.
Graine de trèfle.....	Soixante livres.
Graine de mil.....	Quarante-huit livres.
Blé-sarrasin.....	Quarante-huit livres.
Graine de lin.....	Cinquante livres.
Graine de chanvre.....	Quarante-quatre livres.
Graine de pelouse (<i>Blue grass seed</i>).....	Quatorze livres.
Graine de ricin (<i>Castor beans</i>).....	Quarante livres.
Pommes de terre, navets, carottes, panets, betteraves et oignons.....	Soixante livres.

Défense de
comblir les
mesures.

18. Quand une mesure de capacité du Canada sera employée, cette mesure devra ne pas être comblée, mais être raclee à l'aide d'une verge ronde ou rouleau droit et d'égal diamètre d'une extrémité à l'autre, ou si, en raison du volume ou de la forme de la denrée mesurée, la mesure ne peut être commodément raclee, elle sera emplie dans toutes ses parties au niveau de ses bords autant que le permettra le volume ou la forme de la denrée.

Équivalents métriques des poids et mesures du Canada.

Annexe 3;
tableaux des
équivalents
des poids et
mesures du
système mé-
trique.

19. Les tableaux de la troisième annexe du présent acte seront considérés comme énonçant en poids et mesures du Canada la valeur des poids et mesures du système métrique y mentionnés, et ces tableaux pourront légalement servir à